

Sources

- Arrêté du 1er juillet 2013 : référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.
- Note de service du 28 juillet 2021 : modalité d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 du baccalauréat.
- Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique - source Eduscol
- Règlement intérieur du lycée polyvalent Jean Talon

Préambule

La note de service du 28 juillet 2021 confère au contrôle continu 40 % de la note globale prise en compte dans la délivrance du baccalauréat général et technologique ; 60 % sont obtenus lors d'épreuves ponctuelles.

L'évaluation doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen et à la préparation de sa poursuite d'étude. Elle relève de la compétence des professeurs dans le cadre de leur liberté pédagogique.

Le projet d'évaluation s'applique à tous les niveaux d'enseignement du lycée car il reflète les principes de l'École de la République :

- le respect de l'égalité entre les élèves et de l'équité de traitement,
- la transparence et la confiance,
- la sécurité et l'exigence de la maîtrise des compétences attendues dans les programmes.

Chacun doit pouvoir en partager les principes d'organisation, les modalités, les intentions et les critères.

Ce projet d'évaluation est le fruit d'une réflexion collective menée en conseils d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration. Il est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des besoins.

Axes du projet d'évaluation

1. Objectifs généraux et principes communs en référence au cadre réglementaire

L'évaluation est adossée aux compétences et aux attendus du programme. Elle valorise les acquis, savoirs être et savoirs faire, notamment les compétences psycho-sociales et encourage les progressions. Elle poursuit un double objectif :

- renseigner le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et des compétences en le guidant dans sa progression pédagogique ;
- permettre à l'élève d'organiser ses apprentissages.

L'évaluation est au service de la réussite. Pour cela, elle doit être variée, juste et adaptée. Elle s'inspire des principes suivants :

- Les attendus sont communiqués en début d'année et rappelés de manière régulière aux élèves. Ils ont pour but de développer une culture générale et personnelle, de construire et de renforcer leurs compétences, dans une perspective de formation de la personne et du citoyen.
- Les modalités d'évaluation sont communiquées, en début d'année par l'ensemble des professeurs aux élèves et aux familles.

- Les finalités des évaluations sont préalablement communiquées aux élèves. Ils sont informés du barème utilisé en amont ou en aval de l'évaluation.
- Les commentaires sur les copies et appréciations sur les bulletins visent à conforter les acquisitions des élèves. Ils comportent un commentaire explicite sur les résultats, mentionnent les efforts et progrès et énoncent des conseils pour progresser.
- L'indication des notes et la remise des copies aux élèves sont effectuées par l'enseignant dans un délai raisonnable propice aux progrès et aux apprentissages, en tenant compte des spécificités de chaque discipline.
- Des coefficients sont affectés selon la nature des travaux demandés et le type d'évaluation.
- Un droit à l'erreur existe laissé à l'appréciation du professeur.
- Des procédures de rattrapage sont mises en œuvre, pour certaines évaluations, en cas d'absence de l'élève ou de moyennes incomplètes.

L'évaluation doit être suffisante et représentative dans chaque discipline. Si le contrôle continu trimestriel de l'élève ne correspond pas à au moins 70% de la somme des coefficients, son évaluation ne rentre pas dans le cadre du contrôle continu et dépend du régime des épreuves ponctuelles.

Les moyennes trimestrielles sont entérinées de façon collégiale lors des conseils de classe qui reste souverain. Les représentants légaux sont des partenaires de l'Ecole ; avec les enseignants, ils collaborent à la réussite des élèves.

2. Différents types d'évaluations selon leurs intentions

Les professeurs pourront dans le cadre de leur enseignement mobiliser toute forme d'évaluation nécessaire et appropriée.

- L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage.
- L'auto-évaluation est organisée par l'enseignant ; elle permet à l'élève de faire un état des lieux personnel de ses apprentissages au regard des objectifs visés.
- L'évaluation par les pairs est coordonnée par l'enseignant ; elle préfigure de l'appropriation des critères d'évaluation par les élèves qui pourront alors procéder à l'évaluation de leurs camarades et ainsi s'entraider.
- L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités afin de progresser.
- L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Les évaluations pourront prendre plusieurs formes selon l'avancée dans la progression annuelle et les choix pédagogiques des professeurs. Elles sont réalisées dans ou hors de la classe. Les enseignants peuvent proposer à leurs élèves des sujets d'évaluation issus de la Banque Nationale de Sujets (BNS).

Types d'évaluations utilisés	Objectifs
Contrôle de connaissances, en classe ou à la maison, à l'écrit ou à l'oral	Vérifier l'acquisition et la compréhension des savoirs
Entraînement aux objectifs finaux	Se préparer aux exigences du supérieur
Travaux pratiques	Vérifier les compétences pratiques liées à la discipline enseignée
Évaluation de l'investissement en classe et à la maison	Amener l'élève à être actif et autonome, développer ses compétences citoyennes

3. Modalités de l'évaluation, critères d'évaluation adossés au guide et aux programmes

Annexe 1 : tableau récapitulatif des différentes évaluations

Propos généraux

L'évaluation doit être variée et permettre aux enseignants de mettre en œuvre leur liberté pédagogique. Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, sous format papier ou numérique, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors de la classe, des devoirs surveillés en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance.

Le professeur peut avoir recours à des interrogations régulières de courte durée, dont les Questions à Choix Multiples (QCM), qui permettent d'accompagner des apprentissages réguliers.

Les élèves sont susceptibles d'être évalués à tout moment, de manière chiffrée ou non, conformément aux modalités précitées.

Un élève ne peut refuser de réaliser une évaluation sans s'exposer à une sanction.

Communication avec les familles

La saisie régulière des notes sur Pronote permet aux familles de suivre leur enfant, d'évaluer les progrès et de pouvoir remédier à la situation si besoin.

Les familles se réfèrent au cahier de texte de Pronote et au calendrier annuel pour connaître les échéances et s'organiser.

Adaptations aménagements

Des aménagements sont prévus pour les élèves qui relèvent du handicap, souffrent de problèmes de santé ou de troubles des apprentissages. Ils sont formalisés dans des plans d'accompagnement : Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Remarque : il s'agit bien de respecter les aménagements scolaires prévus dans les PAP, PAI et PPS mis en œuvre au quotidien, et non les aménagements prévus pour les épreuves finales du baccalauréat.

Fréquences et nombres

Les évaluations sont réparties régulièrement sur la période de notation. Les dates des évaluations sommatives sont annoncées préalablement. Dans la mesure du possible, les équipes pédagogiques répartissent la charge des évaluations afin qu'elles ne se concentrent pas toutes sur la même journée.

L'enseignant construit une moyenne représentative à partir d'une pluralité de notes : dans la mesure des contraintes liées à chaque discipline, celle-ci repose sur un minimum de 3 notes (guide de l'évaluation 2020).

Ces modalités d'évaluation s'appliquent à toutes les disciplines et à tous les niveaux à l'exception de l'éducation morale et civique, l'éducation physique et sportive, les enseignements optionnels et les sciences numériques et technologie en 2^{nde} générale et technologique.

Absences-rattrapage

Il convient de distinguer une absence ponctuelle à une évaluation et une absence totale de notes ou en nombre insuffisant. Lorsque l'absence d'un élève à des évaluations est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. En cas d'absence à cette nouvelle évaluation, l'élève sera soumis à une épreuve ponctuelle organisée par les services du Rectorat de Reims.

Fraude

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. La fraude ou la suspicion de fraude expose son auteur à une procédure disciplinaire dans le cadre de la réglementation et du règlement intérieur du lycée Jean Talon.

Prévention de la fraude :

- Informer explicitement en début d'année les élèves des règles à respecter et des conséquences d'une fraude
- Indiquer dans le règlement intérieur qu'une fraude peut être établie en cas de non respect des consignes données par le professeur.

Gestion des situations de fraude :

Sur l'instant :

- C'est l'enseignant qui décide s'il y a fraude ou non et qui la caractérise.
- Lorsqu'une fraude est constatée, relever la fraude et la faire cesser. Laisser l'élève poursuivre son évaluation.

A posteriori :

- Respecter le contradictoire et entendre l'élève.
- Etudier la situation pour établir la matérialité des faits
- Décider des éventuelles suites à donner en particulier en matière de sanction